

Le Président

Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/144/CM

Délégation de fonction à Monsieur Jean Montagnac, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence en matière de Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5217-2, L. 5218-2, L. 5218-6 et L. 5218-7 ;
- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650-A et suivants, 346 B de l'annexe III du même Code ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 13 juillet 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence procédant à l'élection de Monsieur Jean Montagnac en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, Vice-Président de droit de la Métropole.

CONSIDÉRANT

- Que la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence a nécessité la mise en place d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs unique, venant se substituer aux commissions intercommunales préexistantes, établies auprès de chacun des six anciens Etablissements Public de Coopération Intercommunale fusionnés ;
- Que cette Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres : le Président de la Métropole ou un Vice-Président délégué et dix commissaires titulaires assistés par dix commissaires suppléants ;
- Que conformément à l'article 346 B de l'annexe III au Code Général des Impôts, cette commission se réunit à la demande du Directeur Départemental, ou le cas échéant régional, des finances publiques du Département du siège de la Métropole ou de son délégué et sur convocation du Président de la Métropole ou du Vice-Président délégué ;

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Septembre 2018

- Qu'il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Jean Montagnac, Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, Vice-Président de droit du Conseil de la Métropole, en ce qui concerne la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

ARRETE

Article 1 :

Est donnée délégation permanente de fonction à Monsieur Jean Montagnac, Vice-Président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Métropole, en matière de Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Article 2 :

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation.
Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN